



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

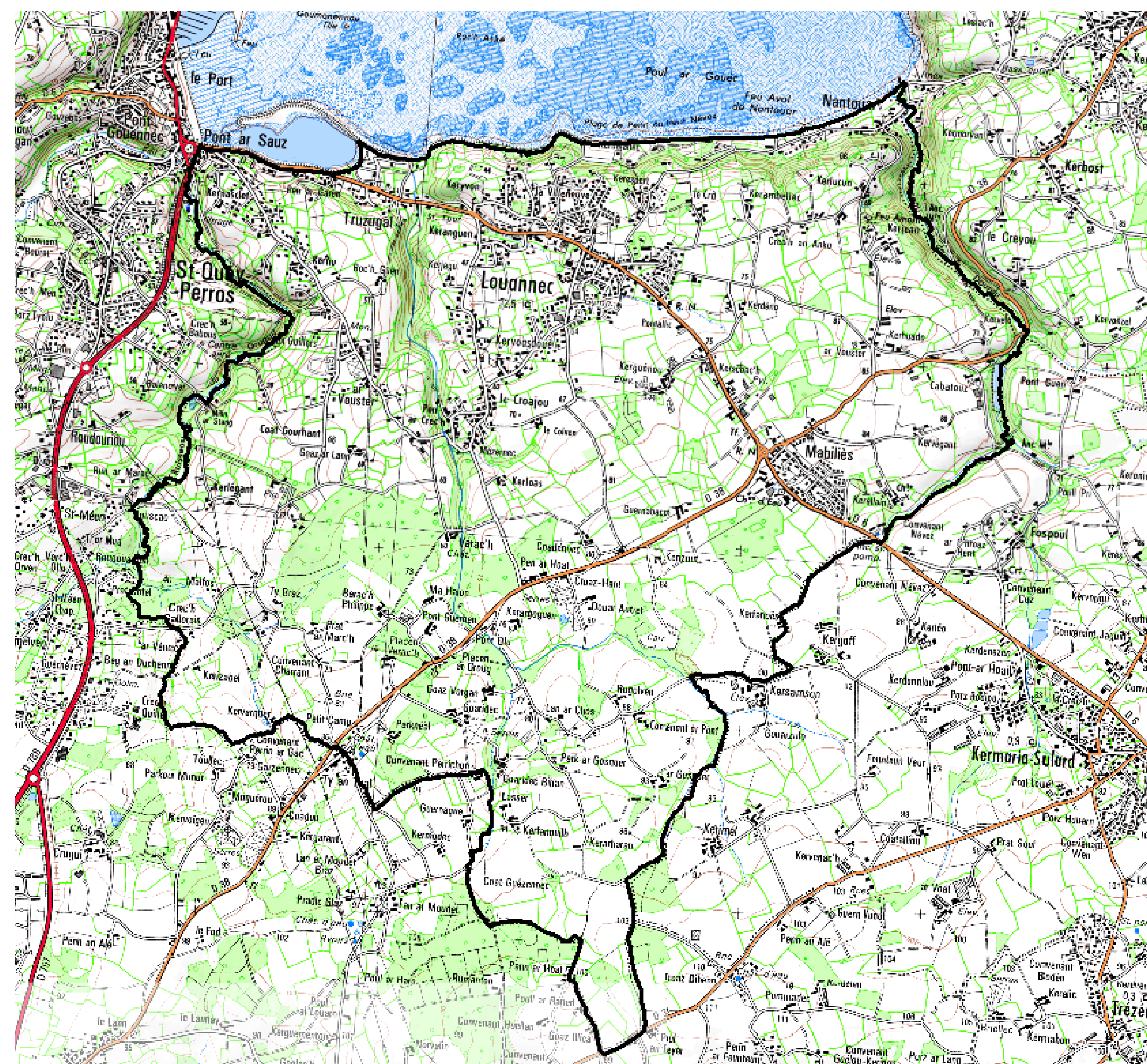
OBJECTIFS ET PROCÉDURE

Pourquoi réviser le PLU de LOUANNEC ?

Le conseil Municipal a délibéré le 31 Mai 2013 la mise en révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) valant PLU pour les raisons suivantes :

- Rendre le document compatible avec les dispositions de la loi Engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2
- Rendre le document compatible avec les dispositions de la loi Littoral, du SCOT, du PLH et du projet de SAGE Jaudy Guindy Bizien
- Choisir les outils adaptés pour une gestion durable des eaux pluviales
- Définir la notion de capacité d'accueil de la commune, notamment estimer la population des 10/15 années à venir et réfléchir aux équipements dont la commune a besoin
- Maîtriser l'urbanisation
- Diversifier l'offre de l'habitat : projets communaux, projets privés et logements aidés
- Maintenir et diversifier autant que possible les activités commerciales dans le bourg
- Rechercher les secteurs représentant des enjeux d'aménagement pour la commune
- Développer les liaisons douces
- Concilier la gestion économe de l'espace et le maintien d'un cadre de vie de qualité
- Identifier et valoriser les éléments patrimoniaux de la commune (naturels et bâtis)

- Mettre en valeur la qualité du milieu naturel, le protéger et l'utiliser comme élément d'attractivité



Que contient le dossier de PLU ?

Un **rapport de présentation** qui expose le diagnostic communal, justifie les choix retenus et évalue les impacts.

Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Des **Orientations d'Aménagement et de Programmes** qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements sur les sites de projets, dans le respect des orientations définies par le PADD.

Un **zonage** qui délimite :

- les zones urbaines : U
- les zones à urbaniser : AU
- les zones naturelles : N
- les zones agricoles : A

Le **règlement** qui fixe les règles applicables à chaque zone.

Des **annexes** qui sont composées :

- Des servitudes d'utilités publiques.
- Des annexes sanitaires (réseaux)
- Des risques et contraintes

Quelles sont les étapes de révision du PLU ?

<p>PHASE 1 : CONSTRUCTION DU PROJET DE PLU</p>	<p>1 - Diagnostic - Enjeux</p> <p>2 - Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)</p> <p style="text-align: center;">> Débat du PADD en Conseil Municipal</p> <p>3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</p> <p>4 - Traduction réglementaire : Plan de zonage, règlement</p> <p style="text-align: center;">> Bilan de la concertation</p>	<p><i>Concertation de la Population :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles - Réunions publiques de concertations 	<p><i>Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées :</i></p> <p>Réunions de présentations et débats</p>
<p>PHASE 2 : CONSULTATIONS</p>	<p style="text-align: center;">> Arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal</p> <p>5 - Consultations des Personnes Publiques associées (PPA)</p> <p>6 - Enquête publique</p> <p style="text-align: center;">> Approbation du PLU en Conseil Municipal</p>		